RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mille vingt-trois
Le dix juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2023

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENTS :
MM. Michel BERTRAND, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CONFORTEMENT DU PONT DU BONHEUR AVEC CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTIONNIER EN PORTE-A-FAUX.
DELEGATION DONNÉE AU MAIRE POUR DÉPOT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE FORAGES, PRELEVEMENTS, REJETS, TRAVAUX EN RIVIERE, PLANS D'EAU.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un formulaire de déclaration simplifiée « forages, prélèvements, rejets travaux en rivière, plans d'eau » doit être déposé dans le cadre des travaux cités en objet.

Considérant la délibération du 17/12/2022 approuvant le projet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

AUTORISE Mme le Maire à déposer le formulaire cité en objet,

.../...

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Florence MAURIN

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Le Maire
Nicole AMASSE

⇨ Transmis à la Préfecture, le 16/06/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 29 JUIN 2023
⇨ Affiché le

Le Maire,
Nicole AMASSE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2023
Bureau du Courrier

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.